

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT D'ÉPINAL – MIRECOURT

S.E.A.E.M. VOSGES AÉROPORT

GRILLE TARIFAIRE 2023

Validité à compter du 1^{er} avril 2023 (Mise à jour au 3 mai 2023).

(Ces tarifs de redevances aéronautiques, d'assistance et de prestations sont révisés annuellement et applicables après validation par le Directeur général de la SEAEM, société gestionnaire de l'aéroport d'Épinal Mirecourt).

Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Épinal Mirecourt, Avenue des Vosges, 88500 Juvaincourt, France
SA au capital de 50000€, SIRET : 519 450 100 00010, NAF : 5223 Z
Tél. +33(0)329370199, Fax. +33(0)329374544, IATA : EPLAMXH, OACI : LFSGZPZX
E-mail : aeroport@epinal-mirecourt.aeroport.fr – Website : <https://www.epinal-mirecourt.aeroport.fr>
Siège social : 10 Rue Claude Gelée, 88026 Epinal Cedex, France



GRILLE TARIFAIRE

2023

LASSE INTENTIONNELLEMENT BLANC

SOMMAIRE

MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

- 1 – Modes de règlement
- 2 – Délais de règlement
- 3 - TVA
- 4 – Pénalités de retard
- 5 – Cas particulier des redevances aéronautiques
- 6 – Retenue au sol / saisie
- 7 – Caution

A / REDEVANCES D'ATERRISSAGE

- 1 – Modalités générales
- 2 – Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euro (€) pour le trafic intracommunautaire
- 3 – Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euro (€) pour le trafic extracommunautaire
- 4 - Exemptions
- 5 – Réductions particulières
- 6 – Cas des arrivées IFR
- 7 – Cas des mouvements effectués en auto-information

B / REDEVANCES DE BALISAGE

C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

- 1 - Non abrité
- 2 – Abrité

D / REDEVANCES PASSAGERS

E / TAXE AÉROPORT

F / TARIFS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE EN ESCALE

(ASSISTANCE COMMERCIALE ET TECHNIQUE)

- 1 – Mode de règlement
- 2 – Tarif
- 3 – Conditions particulières
- 4 – Définitions des opérations

- a) Assistance aéroportuaire
- b) Prestations diverses
- c) Forfait dégivrage
- d) Nettoyage cabine
- e) Lavage avion

G / HUILES, FLUIDES HYDRAULIQUES ET CARBURANTS AVIATION

H / PROTOCOLES DRONES

I / PROTOCOLE VOLTIGE



MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

1 – MODES DE RÈGLEMENT

Toutes nos factures sont payables au comptant :

- a) par versement en espèces en Euro (€) auprès de nos services,
- b) par chèque libellé en Euro (€) à l'ordre de la Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal Mirecourt -SEAEM Vosges Aéroport
- c) par carte bancaire auprès de nos services,
- d) par virement au compte bancaire de la SEAEM :

N° 11175200200-44

BANQUE KOLB / DIR INSTITUTIONNELS

3 Place du Général De Gaulle

88500 Mirecourt

RIB 13259 02914 11175200200 44

IBAN FR76 1325 9029 1411 1752 0020 044

BIC KOLBFR21

SWIFT NORDFRPP

Les effets de commerce (billets à ordre, traits, lettres de change, etc.) ne sont pas acceptés par la SEAEM.

2 - DÉLAIS DE RÈGLEMENT

La date de paiement est celle indiquée sur la facture.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

3 – TVA

Les tarifs sont indiqués hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est facturée au taux en vigueur.

Les exonérations sont appliquées en fonction de la réglementation en vigueur : les compagnies aériennes étrangères de transport agréées, les compagnies aériennes françaises de transport agréées réalisant 80% ou plus de leur trafic en international, ainsi que les sociétés étrangères exploitant un aéronef sont réputées ne pas payer la TVA française dès lors qu'elles communiquent à la SEAEM leur numéro intra communautaire.

Client basé hors UE : la facture est établie sans TVA.

Client basé en UE (hors France) ayant un N° de TVA intracommunautaire : la facture est établie sans TVA, cette dernière est payée par le client dans son pays d'origine.

Client basé en UE (hors France) ne pouvant fournir son N° de TVA intracommunautaire : la facture est établie avec la TVA française au taux en vigueur.

Exploitant	TVA
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant 80% ou plus de leur trafic en international**.	Exonérées
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant moins de 80% de leur trafic en international.	Assujetties
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées*.	Exonérées
Aviations privées, d'affaires, sociétés de travail aérien.	Assujetties
Aéronefs militaires français ou étrangers, aéronefs d'Etat français ou étranger.	Assujetties

*Opérateurs aériens détenteurs d'un CTA (Certificat de transporteur aérien) ou AOC (Air Operator Certificate)

** Liste établie annuellement par la DGFIP et consultable en ligne BOI-ANNX-000215-20190102.

4 – PÉNALITÉS DE RETARD

a) Frais de relance

Pénalité forfaitaire de **40 (quarante) euros** HT en cas de retard.

Toute facture émise par la SEAEM au cours d'un mois M dont le règlement n'est pas intervenu dans un délai de 3 semaines entraîne une procédure d'envoi de relance.

b) Frais de contentieux

Après la troisième relance, le dossier est transmis au service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de contentieux et de pénalités de retard à la charge du client. Tout différent relatif au paiement de cette facture qui ne trouverait pas de règlement amiable sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège de la SEAEM.

5 - CAS PARTICULIER DES REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

En dehors des compagnies aériennes régulières, des basés, des vols militaires ou après accord du gestionnaire, les redevances aéronautiques doivent être payées obligatoirement avant tout décollage.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée, après le départ de l'aéronef ou en fin de mois, à l'usager avec une majoration d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation » de **6,00 €** hors taxes.

6 - RETENUE AU SOL / SAISIE

La mise en contentieux d'une facture aéronautique impayée ou le refus de paiement des redevances au comptant entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du Code de l'Aviation Civile (loi 2005-357 du 20 avril 2005) ci-après :

« Article L123-4 : en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.
Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

7 - CAUTION

La Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal Mirecourt (SEAEM) se réserve la possibilité d'exiger d'une compagnie aérienne le dépôt d'une caution bancaire pour les redevances aéronautiques et d'usage d'installations ; son montant est fixé en fonction du trafic.



REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

A / REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

1/ MODALITÉS GÉNÉRALES

La redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigation de l'aéronef (ou registre national du pays d'immatriculation) arrondie à la tonne supérieure.

2 / TARIFS PAR TONNE DES TAXES D'ATTERRISSAGE, EN EURO (€), POUR LE TRAFIC INTRACOMMUNAUTAIRE :

La masse indiquée, en tonne, est la MTOW, masse maximale au décollage, arrondie à la tonne supérieure.

Masse maximale au décollage	Tarif H.T.	Masse maximale au décollage	Tarif H.T.
Jusqu'à 2000kg	9,53 €	De 10001 à 50000kg	base 59,00 € + 5,00 € / T
De 2001 à 3000kg	12,00 €	De 50001 à 100000kg	base 254,00 € + 8,00 € / T
De 3001 à 4000kg	15,00 €	De 100001 à 150000kg	base 654,00 € + 9,00 € / T
De 4001 à 5000kg	19,00 €	De 150001 à 200000kg	base 1104,00 € + 12,00 € / T
De 5001 à 6000kg	24,00 €	De 200001 à 250000kg	base 1704,00 € + 14,00 € / T
De 6001 à 7000kg	30,00 €	De 251001 à 300000kg	base 2404,00 € + 9,00 € / T
De 7001 à 8000kg	37,00 €	De 300001 à 350000kg	base 3004,00 € + 9,00 € / T
De 8001 à 9000kg	45,00 €	De 350001 à 400000kg	base 3454,00 € + 9,00 € / T
De 9001 à 10000kg	54,00 €		

3 / TARIFS PAR TONNE DES TAXES D'ATTERRISSAGE, EN EURO (€), POUR LE TRAFIC EXTRACOMMUNAUTAIRE :

La masse indiquée, en tonne, est la MTOW, masse maximale au décollage, arrondie à la tonne supérieure.

Masse maximale au décollage	Tarif H.T.	Masse maximale au décollage	Tarif H.T.
Jusqu'à 2000kg	14,00 €	De 9001 à 10000kg	58,00 €
De 2001 à 3000kg	16,00 €	De 10001 à 50000kg	base 64,00 € + 6,00 € / T
De 3001 à 4000kg	18,00 €	De 50001 à 75000kg	base 306,00 € + 8,00 € / T
De 4001 à 5000kg	22,00 €	De 75001 à 100000kg	base 507,00 € + 9,00 € / T
De 5001 à 6000kg	26,00 €	De 100001 à 125000kg	base 733,00 € + 10,00 € / T
De 6001 à 7000kg	33,00 €	De 125001 à 150000kg	base 984,00 € + 11,00 € / T
De 7001 à 8000kg	40,00 €	De 150001 à 175000kg	base 1260,00 € + 12,00 € / T
De 8001 à 9000kg	48,00 €	De 175001 à 400000kg	base 1561,00 € + 13,00 € / T

4 / EXEMPTIONS GÉNÉRALES

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.
- les aéronefs qui ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation civile.
- les aéronefs effectuant des missions de recherche et de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions.

5 / RÉDUCTIONS PARTICULIÈRES

Les hélicoptères et giravions bénéficient d'une réduction de 50 % (art. 5, arrêté du 24/01/1956) par rapport au taux de la redevance d'atterrissage.

Les posés-décollés (« touch-and-go ») et remises de gaz (« low-go ») bénéficient d'une réduction de 75 % par rapport au taux de la redevance d'atterrissage.

Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport aérien ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement sont assujettis à une redevance d'atterrissage spécifique suivant un taux inscrit dans une convention.

Les manifestations aériennes : réduction possible selon un accord avec le gestionnaire notifié dans une convention.

6 / CAS DES APPROCHES AUX INSTRUMENTS

Toute arrivée réalisée aux instruments (procédures ILS, LOC, NDB et RNP) avec ou sous plan de vol IFR ou VFR est facturée **10 euros** (€) en sus des redevances d'atterrissage.

7/ CAS DES MOUVEMENTS EFFECTUÉS EN AUTO-INFORMATION

Les mouvements effectués en dehors des heures d'activité du service AFIS sont facturés en fonction des éléments transmis par les pilotes sur la fréquence AFIS.

En absence d'informations précises, il sera facturé au minimum un atterrissage au tarif plein.



REDEVANCES DE BALISAGE

B / REDEVANCES DE BALISAGE

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par unité *	53,00 €	62,00 €

MODALITÉS DE PERCEPTION

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un décollage sur un seul aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du pilote commandant de bord, soit pour des raisons de sécurité sur ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

* Unité : le tarif s'entend par mouvement d'aéronef ou pour un quart d'heure, soit 15 minutes, d'utilisation lors de vol d'entraînement.

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

1 / STATIONNEMENT NON ABRITÉ

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par tonne / heure	0,47 €	0,47 €

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur les aires de trafic.

Elle est calculée par tonne et heure. Le poids à considérer est la masse maximale au décollage figurant sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Un délai de franchise de deux (2) heures est observé durant lequel le stationnement est gratuit. Cette franchise est appliquée uniquement aux aires de trafic. Le stationnement abrité fait l'objet du point 2/ en page suivante.

Conditions particulières :

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956).
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956).

2 / STATIONNEMENT ABRITÉ

Pour les aéronefs de passage, le stationnement abrité sous le hangar SEAEM est possible selon les places disponibles.

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par tonne / heure	1,39 €	1,39 €

Il n'existe pas de délai de franchise pour le stationnement abrité.

Pour tout aéronef dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 1,5 tonne, il existe un forfait stationnement abrité applicable en fonction de la durée :

Forfait 12 heures : **22,00 €**

Forfait 24 heures : **42,00 €**

Pour tout aéronef dont la masse maximale au décollage est strictement supérieure à 1,5 tonne, le stationnement abrité fait l'objet d'une réduction applicable au-delà du 30^{ème} jour :

30% de réduction à partir du 31^{ème} jour d'abri.



GRILLE TARIFAIRE

2023

LAISSE INTENTIONNELLEMENT BLANC



REDEVANCES PASSAGERS

D / REDEVANCES PASSAGERS

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par passager au départ	4,81 €	10,69 €

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement par les passagers des vols commerciaux ou embarquant à bord d'un aéronef privé d'une masse maximale au décollage strictement supérieure à 6 tonnes.

Sont exemptés :

- Les membres d'équipages (art. 6, arrêté du 28/02/1981)
- Les passagers en transit direct (arrivée et départ sous un même numéro de vol)
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'un incident technique ou de conditions météorologiques défavorables.
- Les enfants de moins de 2 ans.

E / TAXE D'AÉROPORT

Notre aérodrome est exclu de la liste révisée annuellement et publiée sur décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Dernière version disponible au 30/03/2022 :

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0075 du 30/03/2022 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043811000)

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE ET PRESTATIONS

F / TARIFS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

L'assistance est fournie avec les moyens humains et matériels disponibles, pendant les heures d'activité des services aéroportuaires.

Les heures d'ouverture des services aéroportuaires font l'objet d'une publication dans l'information aéronautique (eAIP, atlas VAC, notams).

Au 1^{er} avril 2022, les horaires sont (en heure locale) :

- à l'heure d'été, du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 09h00 à 18h00,
- à l'heure d'hiver, du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 09h00 à 17h00,
- samedi, dimanche, jour férié et en semaine en dehors des horaires ci-dessus : sur demande écrite adressée au plus tard le dernier jour ouvrable précédent avant 16h00.

L'assistance est obligatoire pour les aéronefs d'une masse maximale au décollage supérieure à 2 tonnes, à l'arrivée et/ou au départ, en vol privé, d'affaires ou commercial.

1/ MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf accord particulier et préalable, confirmé par un écrit, l'assistance fournie est payable au comptant avant le départ de l'aéronef.

2 / TARIFS

Le tarif général ci-après s'applique pour l'assistance concernant un vol prévu au plus tard le dernier jour ouvrable précédent le vol et lorsqu'elle est assurée pendant les heures publiées d'activité des services aéroportuaires.

Une prévenance inférieure à 24 heures pourra engendrer une majoration de 15% des tarifs mentionnés ci-après.

Toute prestation commandée à la SEAEM et réalisée par un prestataire extérieur avant refacturation par la SEAEM à l'opérateur aérien demandeur fera l'objet d'un surcoût équivalent à 15% du montant facturé par le prestataire.

3 / CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'activation des services aéroportuaires en dehors des horaires publiés (voir page précédente) engendre la facturation d'une prestation pour ouverture spéciale dont le tarif varie en fonction du créneau et de la durée de l'ouverture.

L'ouverture spéciale a une durée maximale de 4 heures en continu. Toute heure supplémentaire est facturée selon le barème indiqué ci-dessous.

450 euros (€) H.T. pour une ouverture en semaine de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 23h59 locales. Heure supplémentaire : **112,50 euros** (€) H.T.

650 euros (€) H.T. pour une ouverture en semaine de 00h00 à 05h59 locales. Heure supplémentaire : **162,50 euros** (€) H.T.

450 euros (€) H.T. pour une ouverture les samedis, dimanches et jours fériés de 06h00 à 23h59 locales. Heure supplémentaire : **112,50 euros** (€) H.T.

650 euros (€) H.T. pour une ouverture les samedis, dimanches et jours fériés de 00h00 à 05h59 locales. Heure supplémentaire : **162,50 euros** (€) H.T.

900 euros (€) H.T. pour une ouverture hors horaires publiés réalisée au profit d'un aéronef de catégorie 5 et plus (ou de masse maximale au décollage MTOW \geq 60 tonnes) nécessitant une assistance commerciale ou technique.

Du lundi au vendredi (sauf jour férié) les ouvertures anticipées et les extensions d'ouverture de moins d'une heure par rapport aux heures publiées dans l'Information Aéronautique en vigueur sont facturées **165 euros** (€) H.T.

L'assistance aéroportuaire (touchée commerciale, touchée transit, touchée technique) est facturée avec une majoration de 15 % en cas de retard d'une heure et plus sur l'horaire prévu initialement.

En cas d'annulation de l'assistance sans préavis ou avec un préavis inférieur à 3 heures par rapport à l'horaire prévu initialement, l'assistance reste due et est facturée sans réduction possible.

4 / DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS D'ASSISTANCE

Touche commerciale (ou demi-tour) : touchée en bout de ligne qui engendre un nouveau vol subséquent et au cours de laquelle le chargement est modifié en totalité, soit une facturation de 100 % du tarif de base.

Touchée transit : touchée intermédiaire répondant à des buts commerciaux au cours de laquelle le chargement n'est modifié que partiellement (arrivée ou départ), soit une facturation de 75 % du tarif de base.

Touchée technique : touchée ne répondant pas à des buts commerciaux et à l'occasion de laquelle aucune modification n'est apportée au chargement, soit une facturation de 50 % du tarif de base.

Traitement du fret : en cas d'intervention pour le chargement et le déchargement de fret, les moyens humains et matériels mis en œuvre par la SEAEM sont facturés selon le barème ci-dessous.

A	Jusqu'à 500kg	84,00 €
B	De 501 à 1000kg	160,00 €
C	De 1001 à 2000kg	234,00 €
D	2000kg et plus	C + 0,15 € par kg suppl.

Pour chaque touchée définie ci-dessus, sont fournis :

- Le placement de l'avion,
- La mise en place et le retrait d'un escalier avion pour l'embarquement et le débarquement des passagers et des équipages (si nécessaire),
- Le chargement et le déchargement des bagages,
- L'accueil et l'accompagnement des passagers et des équipages,
- L'enregistrement et l'embarquement des passagers,
- La recherche d'un moyen de transport, d'un taxi, d'un restaurant ou hôtel,
- L'utilisation d'une salle réservée aux équipages équipée Wifi,
- La fourniture d'un dossier de vol comprenant une copie du plan de vol, des informations météo et des Notams,
- La messagerie aéronautique IATA et OACI, le suivi des plans de vols et des créneaux ATC.

a) ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Touchée commerciale	Touchée transit	Touchée technique
A	9 sièges et moins et/ou MTOW ≤ 5670kg	132,00 €	99,00 €	66,00 €
B	De 10 à 19 sièges et/ou 5670kg < MTOW ≤ 40T	212,00 €	159,00 €	106,00 €
C	De 20 à 39 sièges et/ou MTOW > 40T	318,00 €	238,50 €	159,00 €
D	De 40 à 59 sièges	458,00 €	343,50 €	229,00 €
E	De 60 à 99 sièges	646,00 €	484,50 €	323,00 €
F	De 100 à 199 sièges	898,00 €	673,50 €	449,00 €
G	200 sièges et plus	1232,00 €	924,00 €	616,00 €

Exemples d'aéronefs par catégorie (en sièges) :

A	B350, BE20, BE9L, C510, C525, E50P, E55P, etc.
B	B190, BE30, C212, CL60, D228, F2TH, F900, FA7X, HS25, JS31, SW4, etc.
C	CN35, D328, DH8A, E120, E135, JS41, etc.
D	AT42, CRJ2, DH8C, FK50, E145, L610, SB20, etc.
E	AT72, ATP, CRJ7, CRJ9, DH8D, FK28, FK70, IL114, RJ70, RJ85, BA46, etc.
F	A318 à A321, B737, B717, F100, MD80 à MD90, TU154, etc.
G	A300, A310, A330, A340, B747, B757, B767, B777, IL86, IL96, MD11, etc.

b) PRESTATIONS DIVERSES

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

Prestations	Unité de facturation	Tarifs
Ground Power Unit (GPU)	par demi-heure	99,55 €
Réchauffeuse cabine	par demi-heure	76,45 €
Vidange toilettes (se renseigner)	par opération	86,90 €
Air Starter Unit (ASU) INDISPONIBLE	par opération	245,85 €
Nacelle élévatrice	par heure	63,80 €
Main d'œuvre (horaires publiés)	par heure	64,90 €
Main d'œuvre (hors horaires publiés)	par heure	76,45 €
Repoussage aéronef	par opération	300,00 €

c) FORFAIT DÉGIVRAGE

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Par opération
A & B	Jusqu'à 19 sièges	104,50 €
C	De 20 à 39 sièges	291,50 €

Il n'existe pas de possibilité de dégivrage pour les aéronefs d'assistance D à G.

Capacité dégivrage : 100 m² de surface alaire maximum en produit Type II Cryotech Polar Guard II 75/25.

d) NETTOYAGE CABINE

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

Catégorie	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Tarifs	
		Type A	Type B
A	9 sièges et moins	55,00 €	80,00
B	De 10 à 19 sièges	64,00 €	115,00 €
C	De 20 à 39 sièges	87,00 €	138,00 €
D	De 40 à 59 sièges	99,00 €	150,00 €
E	De 60 à 99 sièges	134,00 €	185,00 €
F	De 100 à 199 sièges	168,00 €	231,00 €
G	200 sièges et plus	284,00 €	347,00 €

Opérations à effectuer selon le type de nettoyage cabine à assurer : type A ou B.

Type		Opérations à effectuer	Cab	Coc	Gal	Toi
A	B					
✓	✓	Ramasser les papiers, journaux, détritux, etc.	✓	✓	✓	✓
✓	✓	Vider les cendriers, les pochettes et les poubelles	✓	✓	✓	✓
	✓	Reconditionner les pochettes	✓			
✓	✓	Vérifier et essuyer les tablettes	✓			
✓		Passer le balai mécanique dans l'allée et sous les sièges	✓			
	✓	Passer l'aspirateur dans l'allée et sous les sièges	✓			
	✓	Brosser et dépoussiérer les tapis de sol	✓			
✓	✓	Croiser les ceintures	✓			
	✓	Nettoyer les compartiments galley et surfaces de travail			✓	
	✓	Nettoyage humide sur le revêtement de sol			✓	✓
✓	✓	Vider les toilettes				✓
✓	✓	Nettoyer et désinfecter les lavabos, miroirs et cuvettes				✓
✓	✓	Compléter les distributeurs de papier toilette et serviettes				✓
	✓	Nettoyer les accoudoirs et les faces externes des racks bagages	✓			
	✓	Nettoyer les hublots et leurs encadrements	✓			
	✓	Nettoyer les panneaux verticaux de cabine	✓			

Cab : cabine, Coc : cockpit, Gal : galley, Toi : toilettes.

e) LAVAGE AVION

Lavage cellule uniquement. Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

Catégorie	Type d'aéronefs	Tarifs par opération
A	DR40, BE9L, BE58, C172, C210, C510, DA40, DA42, PAYE, etc.	94,00 €
B	B350, BE20, C525, E50P, PMR1, etc.	121,00 €
C	B190, C560, E55P, F2TH, F900, etc.	180,00 €

G) HUILES, FLUIDES HYDRAULIQUES ET CARBURANTS AVIATION

Se renseigner auprès de la SEAEM.

H) PROTOCOLES DRONES

L'aérodrome d'Epinal Mirecourt est situé dans la zone réglementée LF-R87 dans laquelle le contact radio est obligatoire H24. L'évolution des drones de loisirs y est interdite.

Les opérateurs drones professionnels (déclarés et enregistrés auprès de l'Aviation Civile) doivent signer un protocole drone avec le service AFIS avant toute mise en œuvre d'un drone dans la zone réglementée entourant l'Aéroport.

La signature du protocole rédigé par l'organisme AFIS fait l'objet d'une facturation forfaitaire de **50 € H.T.** pour un protocole valide pour une durée d'une semaine, de **100 € H.T.** pour une validité d'un mois ou de **250 € H.T.** pour un an.

I) ACTIVITÉ VOLTIGE

L'activité voltige N°6161 à la verticale de l'aérodrome d'Epinal Mirecourt est soumise à autorisation du gestionnaire selon des modalités financières à définir avec l'opérateur aérien en fonction des prestations fournies par la SEAEM.